

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-031
Séance du 09 septembre 2024

Objet : Rectification de la délibération DCM n°2024-023 pour erreur matérielle

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 03 septembre 2024

Suite à un courriel du service de contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault en date du 03/07/2024, il nous est demandé afin de sécuriser l'acte, de prendre une délibération rectificative pour erreur matérielle. Les termes employés dans la délibération DCM n°2024-023 font mention de la suppression du poste de deuxième adjoint, or, il est plus précis d'acter que le poste de 5^{ème} adjoint est supprimé et que le conseil municipal ne comptera plus que 4 adjoints.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de confirmer la rectification de la délibération DCM n°2024-023 pour erreur matérielle en mentionnant que le poste du deuxième adjoint est maintenu, qu'il a été décidé de faire remonter chaque adjoint d'un rang, et de supprimer ainsi le poste de cinquième adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER que le poste du deuxième adjoint est maintenu.

Article 2 : DE FAIRE REMONTER chaque adjoint d'un rang, et de supprimer ainsi le poste de cinquième adjoint.

Article 3 : DE CONFIRMER que le Conseil Municipal comptera 4 postes d'adjoints identiquement à la mise à jour du tableau du conseil transmis à la Sous-Préfecture

Article 4 : DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/09/2024

Le Maire,
Catherine COMBES

